

Date de convocation : le 19 février 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de conseillers représentés : 3  
Nombre de conseillers votants : 31

Le vingt-cinq février deux mille seize à dix-neuf heures quinze, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DELACOTE - M. ECHOUARD
- Commune d'Esvres : M. GASSOT - M. DELHOMMAIS - Mme LE BRONEC - M. HENTRY
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE - M. ROYOUX - Mme RENAUD
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC - Mme PERROUD - Mme PREVOST - M. DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. NATHIE - Mme ANDRE - M. BREDIF
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - Mme GABORIAU - M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. de COLBERT - Mme BEAUCHAMP - Mme FAYE
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - Mme LABRUNIE - Mme LAJOUX - M. FROMENTIN  
M. LAFON

Conseillers Communautaires absents excusés :

M. RICHARD donne pouvoir à Mme GUILLERMIC  
M. CAMPOS donne pouvoir à Mme PERROUD  
Mme GINER donne pouvoir à M. REVÊCHE

Conseillers Communautaires absents :

Néant

Secrétaire de séance : Jean-Christophe GAUVRIT

\*\*\*\*\*

## **0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015**

M. Royoux souhaite faire une remarque figurant à la page 29 du compte-rendu concernant la discussion dans le cadre des déchets, à laquelle il a été indiqué « arrêt des déchets », cependant il était question de « diminution des déchets ».

La modification sera apportée au compte-rendu.

Mme Renaud, qui n'a pas assisté au conseil du 17 décembre et qui avait donné son pouvoir à M. Royoux, tient à préciser que son vote concernant l'avenant à la convention de co-gestion des locaux de Montbazou a été comptabilisé avec une voix contre, or si elle avait été présente, elle aurait voté pour ou se serait abstenue.

M. Royoux affirme que Mme Renaud ne lui avait pas donné de consignes particulières, et qu'il n'y avait selon elle « rien de spécial » pour le conseil.

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### **1. HABITAT**

#### **1.1. FACLOS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE POUR LA CREATION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX**

Vu le PLH communautaire approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2012.06.A.7.1. en date du 28 juin 2012 ;

Vu le bilan à mi-parcours du PLH communautaire approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2015.11.A.3.2. ;

Vu le règlement d'application du Fonds d'Aide à la Création de Logements Sociaux (FACLOS) adopté par délibération n°2012.11.A.8.1. du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2012 et modifié par délibération n°2015.12.A.1.1. ;

Vu la demande de la commune d'Artannes-sur-Indre formulée par courrier en date du 02 février 2016, pour la construction de 4 logements sociaux, sur la commune d'Artannes-sur-Indre. Sur cette opération nommée « Les Glycines », 3 logements font l'objet d'un financement de type « PLUS » et 1 d'un financement de type « PLAI » ;

Vu les décisions d'agrément en date du 22 novembre 2011 et du 16 décembre 2013 du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire délégataire des aides à la pierre ;

Vu la délibération du 27 mai 2011 de la commune d'Artannes-sur-Indre approuvant le projet de réalisation des logements locatifs sociaux ;

Vu la grille ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire communautaire, habitat et foncier, aménagement numérique », réunie le 10 février 2016 fixant le niveau d'intervention financière de la CCVI pour l'opération à 10 200 € (dix mille deux cents euros) calculé suivant le règlement du FACLOS ;

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer** une subvention de 10 200 € (dix mille deux cents euros) à la commune d'Artannes-sur-Indre pour l'opération « les Glycines » sur la commune d'Artannes-sur-Indre.

## **2. LECTURE PUBLIQUE**

### **2.1. REAMENAGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

Vu la délibération n° 2012.06.A.51 en date du 28 juin 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'avis de la commission « Culture et Equipements sportifs » du 20 janvier 2016 ;

Le réseau des bibliothèques de la CCVI constitue un service communautaire de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Suite à la mise en place des Rythmes Scolaires sur le territoire du Val de l'Indre en septembre 2014, ayant engendré une baisse du taux de fréquentation des bibliothèques, notamment le mercredi matin, il est apparu pertinent de réajuster les horaires d'ouverture d'une majorité de bibliothèques du réseau.

Considérant qu'il convient :

- De répondre aux besoins exprimés par la population du Val de l'Indre notamment en termes d'accès et d'ouverture des bibliothèques et médiathèques du réseau aux publics ;
- D'ajuster le dispositif d'ouverture aux rythmes de vie des familles et aux pratiques culturelles des habitants du territoire ;
- D'augmenter la satisfaction, le nombre et la fréquentation des publics dans les bibliothèques et médiathèques du réseau.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la proposition de réaménagement des horaires d'ouverture du réseau de lecture publique afférente.

## **3. EAU, ASSAINISSEMENT ET HYDRAULIQUE**

### **3.1. CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES DEVELOPPEMENT**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-73 en date du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-82 en date du 30 décembre 2015, relatif à la dissolution du SIPTEC ;

Vu la décision de la commission « Eau et assainissement » en date du 8 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2016 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que, le SIPTEC vendait de l'eau en gros aux Communautés de Communes du Val de l'Indre et Loches Développement ;

Considérant que suite à la dissolution du SIPTEC, la Communautés de Communes du Val de l'Indre a repris l'exploitation des ouvrages de production, il convient d'établir

une convention de vente d'eau en gros à la Communauté de Communes Loches Développement ;

***Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**3.2. APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE MONTBAZON**

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-73 en date du 30 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2016 ;

Vu le projet de zonage ;

Considérant que, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif des eaux usées et celle relevant de l'assainissement autonome ;

Considérant que ce zonage doit être en cohérence avec les documents d'urbanisme ;

***Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montbazon ;
- **De demander** la nomination d'un commissaire-enquêteur pour la réalisation de l'enquête publique.

**3.3. APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT-BRANCHS**

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-73 en date du 30 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2016 ;

Vu le projet de zonage ;

Considérant que, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif des eaux usées et celle relevant de l'assainissement autonome ;

Considérant que ce zonage doit être en cohérence avec les documents d'urbanisme ;

***Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Branchs ;
- **De demander** la nomination d'un commissaire-enquêteur pour la réalisation de l'enquête publique.

### **3.4. APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE VEIGNE**

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-73 en date du 30 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2016 ;

Vu le projet de zonage ;

Considérant que, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif des eaux usées et celle relevant de l'assainissement autonome ;

Considérant que ce zonage doit être en cohérence avec les documents d'urbanisme ;

***Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Veigné ;
- **De demander** la nomination d'un commissaire-enquêteur pour la réalisation de l'enquête publique.

### **3.5. SIGNATURE DES CONVENTIONS D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE MONTS**

Vu l'article 19 du décret 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-73 en date du 30 décembre 2015 ;

Vu le plan d'épandage de la station d'épuration de l'Ormeau Fleuri à Monts ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2016 ;

Vu les conventions ;

Considérant que, suite au retrait de quatre agriculteurs du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Monts, la CCVI a dû réviser ledit plan d'épandage ;

Considérant que l'article 19 du décret 97-1133 du 8 décembre 1997 impose l'accord écrit des utilisateurs de boues issues de station d'épuration, afin que ces dernières soient épandues sur des terres agricoles, il convient de signer quatre nouvelles conventions ;

***Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** le Président à signer les conventions avec les agriculteurs ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **3.6. EXTENSION DE RESEAUX IMPASSE RUE DE MONTS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SORIGNY**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-73 en date du 30 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu l'opération d'aménagement de la voirie impasse rue de Monts à Sorigny ;

Vu le projet de convention ;

En l'espèce, les équipements publics à réaliser relèvent d'une double maîtrise d'ouvrage : celle de la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et celle de la Commune de Sorigny pour la voirie, l'éclairage public, l'assainissement des eaux pluviales.

Aussi, une convention entre la commune de Sorigny et la Communauté de Communes du Val de l'Indre doit être signée constituant un groupement de commandes par laquelle les deux personnes publiques désigne la commune de Sorigny en tant que coordonnateur pour réaliser l'ensemble des équipements publics.

Considérant la nécessité de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission ad hoc du groupement ;

***Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la CCVI au sein de la CAO ad hoc du groupement de commande.***

Ont été élus à l'unanimité :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Bernard REVÊCHE	Mme Marie-Dominique FAYE
M. Pascal HOULARD	Mme Josiane LE BRONEC

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser M. le Président** à signer la convention de groupement de commande et toute pièce s'y rapportant.

### **3.7. CONVENTION DE REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS A LA CCVI AU TITRE DU PUP RUE DE MONTS A SORIGNY**

Vu l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-73 en date du 30 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sorigny, relative au Projet Urbain Partenarial situé Impasse de la Rue de Monts en date du 2 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sorigny, relative au groupement de commandes pour la réalisation des travaux Impasse de la Rue de Monts en date du 2 février 2016 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial signé entre la commune de Sorigny et les propriétaires souhaitant réaliser des opérations d'aménagement, il est nécessaire de réaliser un réseau d'eau potable et un réseau d'assainissement collectif ;

Considérant que la commune de Sorigny est seule compétente pour signer la convention de PUP ;

Considérant que les sommes engagées par la CCVI pour travaux d'eau et d'assainissement, doivent lui être reversées par la commune de Sorigny ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **3.8. CONVENTION DE REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS A LA CCVI AU TITRE DU PUP RUE DE MONTS A SORIGNY**

Vu l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-73 en date du 30 décembre 2015 ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée par Monsieur et Madame DELALANDE le 14 octobre 2015 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que, Monsieur et Madame DELALANDE souhaitent transférer dans le domaine public la totalité des équipements communs, une fois les travaux achevés, comme le permet l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif à la CCVI est fortement conseillée pour des raisons d'exploitation ;

Considérant que les réseaux ne seront rétrocédés que sur fourniture, par le lotisseur de tests d'étanchéité et de pression positifs ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

## **4. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

### **4.1. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVI AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MONTBAZONNAISE LES AMIS DE L'ESPACE PIERRE MERY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.09.A.4.8. en date du 18 septembre 2014 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du conseil d'administration de l'Association Les Amis de l'espace Pierre Méry ;

Considérant la démission de Mme Cécile CHEMINEAU en sa qualité de représentante au sein du conseil d'administration de l'association ;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du conseil d'administration de l'Association ;

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, d'un représentant de la CCVI appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Les Amis de l'espace Pierre Méry ».**

A été élue à l'unanimité :

Représentant
Mme Audrey TASCHET

#### **4.2. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVI AU SEIN DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (SAVI)**

⇒ **DEBAT**

M. Durand demande si M. Poitevin a démissionné du conseil municipal d'Artannes.

M. Echouard affirme que M. Poitevin a en effet démissionné et que cela a été acté lors du conseil municipal de février.

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.5.2. en date du 15 mai 2014 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) ;

Considérant la démission de M. Pascal POITEVIN en sa qualité de représentant titulaire du syndicat ;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) ;

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, parmi ses membres, d'un représentant titulaire de la CCVI au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.**

A été élu à l'unanimité :

Titulaire
M. Stéphane ECHOUARD

#### **4.3. ASSURANCE STATUTAIRE – RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE**

⇒ **DEBAT**

Mme Le Bronec demande si le congé maternité est pris en compte dans le congé de longue maladie ou de longue durée.

M. le Président précise que non, et que la collectivité avait fait déjà le choix de ne pas s'assurer pour les congés maternité. La question se pose aujourd'hui pour les congés longue maladie et longue durée.



⇒ **DECISION**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

- Que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**Article 1er :**

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :**

La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, longue maladie/longue durée.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3 :**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

**4.4. BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016**

Afin de pouvoir mandater certaines dépenses avant le vote du budget, il est proposé de libérer les crédits suivants :

Opération réhabilitation cinéma Le Générique : diagnostic	9.168,00 €
Remplacement du chauffe-eau de la déchèterie de Saint-Branchs	626,47 €
Travaux électriques complémentaires sur l'Hôtel communautaire (prises service ADS, sonnerie complémentaire accueil vidéophone, prises PC supplémentaires...)	3.304,02 €
Gravillonnage complémentaire - création extérieure - Hôtel communautaire	240,00 €
2 aspirateurs pour entretien accueil de loisirs d'Artannes	576,00 €
Remplacement des radiateurs HS du pavillon « Objectif »	1.330,80 €
Dépenses imprévues	4.339,46 €
<b>Total</b>	<b>20.000,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux du 16 février 2016 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouvert de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2016 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** le président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **4.5. REUNION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS UN BUDGET UNIQUE**

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif.

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion et doit être financé par les redevances des usagers.

Le budget général de l'établissement public compétent ne peut prendre en charge les dépenses du service.

Sur le plan organique, l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif peuvent être réunis dans un service unique avec un seul budget, en distinguant les recettes et les dépenses relatives à l'un et à l'autre dans un état complémentaire.

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2, L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-66 du 30 novembre 2015 portant modification statutaire n°19 relatif au transfert de la compétence « assainissement non collectif des eaux usées : contrôle des installations nouvelles et existantes » ;

Vu l'avis de la Commission Moyens Généraux en date 16 février 2015 ;

Considérant qu'il convient de retracer les comptes du service assainissement non collectif dans une comptabilité distincte et individualisée dans un budget annexe ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De décider** de réunir l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif dans le budget unique « assainissement », en distinguant les recettes et les dépenses relatives à l'un et à l'autre.

#### **4.6. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

M. le Président rappelle à l'assemblée que le rapport d'orientations budgétaires a été présenté dans un premier temps en commission moyens généraux, puis en bureau communautaire.

M. Prince, Directeur financier, présente le R.O.B. 2016.

#### **⇒ DEBAT**

Il a été démontré que des économies ont été faites par rapport à l'année 2015, et M. Royoux souhaite savoir si ces économies ont été documentées, afin de pouvoir en connaître le détail réel.

M. le Président souligne que ces économies portent exclusivement sur les dépenses de fonctionnement, et qu'il n'a été possible d'agir que sur 10%, et ce sur la part de dépenses maîtrisables, qui ne représentent que 9% du budget de fonctionnement.

M. Prince précise que les dépenses de fonctionnement ont touché l'ensemble des services sur les dépenses maîtrisables et que celles-ci ont diminué de 10% par rapport au budget précédent. Les marges de manœuvre sont faibles, à moins de supprimer un service. Une économie substantielle a pu être faite sur le contrat de concession de la piscine communautaire du Val de l'Indre grâce aux négociations entreprises.

M. le Président souhaite revenir sur l'emprunt et tient à souligner que les emprunts servent à financer des équipements. Ne pas investir, ne plus bouger ne serait pas une bonne chose car cela ne ferait rien avancer.

M. le Président donne la parole à l'assemblée.

Mme Renaud remercie M. Prince et ses collaborateurs pour la clarté du travail. Toutefois, elle rappelle que l'année dernière le budget a été voté avec une augmentation des taxes et qu'aujourd'hui encore, celui-ci propose une augmentation des taxes à même hauteur, quasi identique. Mme Renaud parle d'une taxation qui n'est pas acceptable. Selon elle, la copie doit être revue : peut-être faudrait-il diminuer ou supprimer un service, c'est ce que font les entreprises pour équilibrer le budget. Peut-être il y a-t-il également trop d'ambitions par rapport aux capacités.

M. Michaud rappelle que l'INSEE a publié une enquête en décembre dernier, qui démontre que la préoccupation des Français à 70% est l'imposition.

Il constate que sur ce qui est présenté, l'augmentation des impôts aura contribué à absorber la baisse de dotation de l'Etat et que par conséquent les citoyens ont donc contribué à cela.

M. Michaud souligne qu'il est demandé pour 2016 une augmentation de la fiscalité aussi forte qu'en 2015, et qu'il en sera peut être de même en 2017 ; cela devient difficile, si à chaque fois on demande au contribuable.

Par ailleurs, M. Michaud revient sur la partie « dépenses de fonctionnement », plus précisément sur le fait de ne pas payer dans les délais, ce qui permet à la CCVI d'avoir de la trésorerie. En tant que maire, il avait alerté sur le non paiement de la Communauté de Communes. Le contribuable est donc mis une nouvelle fois à contribution pour aider la CCVI, qui paiera ses factures avec six mois de décalage, engendrant ainsi un résultat qu'à partir de 2017-2018.

M. Michaud évoque une question du Syndicat Touraine Cher Numérique, à savoir si l'on souhaite rajouter 500 000 € en plus pour continuer les travaux dans les communes commencées. Il précise que si l'on n'apporte pas les 500 000 € supplémentaires tous les ans, cela s'arrêtera. Or si l'on veut pouvoir fournir le haut débit, il faut se positionner.

Un autre débat est mis en avant par M. Michaud : celui de la politique culturelle via le Pays Indre et Cher. En 2019, nous serons hors délai pour le cinéma, il faudra faire attention à ne pas perdre les subventions.

M. le Président remercie M. Michaud et souligne que le bilan à mi parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale permettra de reventiler certaines subventions. Il souligne aussi que dans tous les cas de figure, il est bien sûr prévu d'utiliser l'argent du Pays.

M. Michaud rappelle qu'il a été prévu au départ dans la convention, que Touraine Cher numérique s'engage tant qu'elle n'a pas atteint les 90-95% la commune dans les cinq ans. Néanmoins, cela sera redit lors de la prochaine réunion avec le syndicat Touraine Cher Numérique. M. Michaud conclut en insistant sur le fait qu'il faille être vigilant et présent, et afficher une volonté politique.

M. le Président affirme que Touraine Cher Numérique doit définir clairement sa politique, qu'il s'agit là de 500 000 € d'investissement pour la CCVU permettant de faire deux millions d'€ sur le terrain. Si nécessaire, il faudra budgétiser cette somme tous les ans, il est important de le faire car c'est une priorité.

M. Durand aborde la question de la fiscalité, un débat qui revient chaque année tant en conseil municipal qu'en conseil communautaire. Il est vrai que les contribuables locaux souhaitent payer moins d'impôt, mais la vraie question est de savoir à quoi servent ces impôts.

Le Val de l'Indre est un territoire attractif, à y regarder les services existants ainsi que la qualité des services dispensés (notamment la petite enfance).

Pour aller jusqu'au bout, il faudrait donc savoir quel service supprimer. On ne peut avoir deux discours, celui de la baisse de la fiscalité et celui du maintien des services publics.

Certes, en supprimant le service enfance, la CCVI retrouverait de l'oxygène, cependant quel élu serait prêt à faire cela ?

M. Durand conclut en invitant chacun à être responsable de ses choix.

M. Royoux ne votera pas le budget. Il n'est pas question de baisser les impôts mais de les maintenir. Selon lui une réflexion s'impose, à savoir si le programme pluriannuel de la somme de 20 millions d'€ doit être maintenu. La fiscalité reste un gros souci pour les entreprises et les particuliers.

Mme Renaud est étonnée de la réaction de M. Michaud, et assure qu'il faudrait arrêter de jouer au transfert de tout vers la CCVI.

*Arrivée de M. Houlard à 21h00.*

M. le Président certifie que la CCVI et les communes doivent travailler ensemble et financer les équipements ensemble, sinon plus rien ne sera possible. Le service petite enfance est extrêmement avancé, et que l'on fasse payer indirectement aux usagers semble justifié. On ne peut pas dire qu'il faut mettre de l'argent sur le haut débit et ne pas se permettre de le financer. Chacun doit prendre ses responsabilités.

M. le Président rappelle qu'il est ouvert à tout et souhaite que ce budget soit le fruit d'une décision collégiale. Des communes ont eu leurs équipements, mais d'autres communes n'ont encore rien eu.

M. de Colbert est tout à fait d'accord d'émettre l'idée sur le fait de payer l'impôt pour un service rendu et précise que c'est la notion de développement économique qui génèrera une plus value, avec l'attractivité de notre territoire dans les 5, 10 ou 15 ans à venir.

Il recommande la création d'infrastructures pour développer le territoire, en particulier lorsqu'il est question d'une éventuelle fusion avec la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau.

En écoutant M. de Colbert, M. Durand se rappelle la longue négociation qu'il y a eu avec TLD. Les premiers arguments étaient de savoir de quoi allaient pouvoir bénéficier les salariés. Pas seulement du développement économique, mais aussi des routes, des équipements, et donc d'un service public à destination des salariés.

Mme Renaud intervient en rappelant que la hausse d'impôts envisagée pour 2016 rapporte 500 000 € de ressources supplémentaires. Sans cette hausse d'impôts il faut envisager une baisse de l'autofinancement en réduisant les dépenses d'investissement.

Un débat qui devra certainement être reposé en 2017.

M. le Président atteste qu'il n'y aura pas d'autres augmentations sur le mandat, et que par la baisse des dotations, l'Etat nous impose indirectement une hausse de la fiscalité. Il rappelle que différentes solutions avaient été envisagées pour pallier à cette hausse des impôts, cependant les accords n'avaient pas été trouvés. Tout peut être possible à condition de dégager une solidarité.

Mme Guillermic revient sur la diminution des services, mais il faut savoir quel service fermer. Il ne faut pas faire d'investissement, pourtant elle avait proposé de ne plus faire la salle multiactivités de Monts, mais tout le monde s'en est offusqué. Pour des raisons économiques, Mme Guillermic avait également suggéré de construire la salle multiactivités derrière la piscine, mais cela a été refusé en conseil municipal.

Elle rappelle que tout le monde veut faire des économies, que tout le monde est solidaire, mais que chacun l'est un peu moins lors des commissions, et dans sa commune. De plus, il faut diminuer les charges de fonctionnement, cependant tout a été essayé, mais la CCVI a du personnel, et de nombreuses autres choses.

Mme le Bronec, affirme que parler de la fiscalité ne fait pas plaisir et que c'est un point qui effraye tout le monde, mais pour autant tout le monde est bien content de trouver des services. Le débat est le même dans les communes, et malgré les ressources liés à l'augmentation de la population ne couvre pas les besoins en matière de service public. Il faut donc bien augmenter la fiscalité. La question qu'il faut se poser est de savoir combien cette hausse représente réellement en moyenne par foyer fiscal. Il faudrait donc commencer par cela avant de demander la baisse fiscale.

M. le Président répond que la hausse représente 36 € par foyer fiscal.

Il voudrait pouvoir proposer autre chose, mais il faut faire des choix. Les investissements sont là, il faut donc oser.

M. le Président est prêt à accepter un autre projet et est ouvert à toute proposition et se ralliera à la majorité.

Face à un territoire de plus en plus attractif, il faut être ambitieux et prendre des risques.

M. le Président clôt le débat en affirmant son souhait de voter le budget à l'unanimité, et d'être prêt à accepter des amendements ou des changements de programme s'il le faut.

⇒ **DECISION**

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport des orientations budgétaires 2016 annexé ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De prendre acte** du rapport des orientations budgétaires 2016.

#### **4.7. PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE ET DU PAYS D'AZAY-LE-RIDEAU ET INTEGRATION DES COMMUNES DE VILLEPERDUE ET DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS**

##### **⇒ DEBAT**

M. le Président rappelle les faits :

La dernière réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale n'a pas pu régler le problème du nord du département. Dans le projet de schéma, il rappelle que le périmètre de la CCVI devait rester à l'identique.

Toutefois, la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau a demandé à rejoindre la CCVI, tout comme les communes de Sainte-Catherine de Fierbois et de Villeperdue.

Il précise que notre dossier sera examiné lors de la CDCI du 4 mars prochain.

Si le Préfet accepte la sortie des 2 communes de leur communauté de communes, ainsi que la fusion avec la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau, nous pourrions faire une communauté de communes de plus de 50 000 habitants.

Un projet d'amendement auprès du Préfet a donc été rédigé en collaboration avec la CCPAR.

La commune de Villeperdue demande à intégrer la CCVI depuis 2011, quant à la commune de Sainte-Catherine de Fierbois, elle a demandé pour la première fois cette année à rejoindre la CCVI.

Il avait donc été demandé aux communes membres de la CCVI de se prononcer. Les communes d'Artannes, Monts, Saint-Branchs et Sorigny ont voté et la commune d'Esvres a écrit un courrier.

Le but de cette fusion est donc de créer un territoire périurbain et M. le Président souhaite connaître l'avis du conseil communautaire, étant entendu que le vote de ce soir est un vote d'intention.

Si le projet est accepté, une nouvelle carte du SDCI sera proposée fin mars et les communes auront ensuite 75 jours pour se prononcer.

Tout n'a pas encore été réglé, cependant il a été fait un certain nombre de simulations : la fiscalité est quasi semblable et les compétences également. Une harmonisation des impôts est prévue lors de la fusion.

En terme de répartition la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau représente 1/3 et la CCVI 2/3.

En ce qui concerne le cas du grand Chinonais, il ne peut pas aboutir pour le moment, faute d'accords.

M. le Président pense que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale sera favorable avec notre projet. C'est un beau projet pour la CCVI. Il serait aussi possible de rester seul, mais ce ne serait pas le bon choix.

Mme Renaud indique que ce projet n'a pas été présenté dans sa commune, la demande ayant été faite pour le dernier conseil municipal, mais pas dans les trois jours réglementaires.

Le groupe de l'opposition de la commune de Montbazou en a parlé et tant qu'élue communautaire, Mme Renaud votera pour le projet de fusion. Toutefois, elle souhaiterait connaître les dispositifs sur l'obligation ou non de délibérer, sachant que les décisions seront prises le 4 mars prochain lors de la réunion du CDCI.

M. le Président confirme qu'il n'y avait aucune obligation de voter avant le 4 mars. Toutefois, le Préfet a conseillé de faire le tour des communes afin d'avoir un dossier solide, et il était préférable d'avoir l'avis de chacun avant de se lancer dans l'aventure d'un amendement.

M. de Colbert s'interroge sur le fait de parler mariage mais de ne pas avoir de projets. Il est favorable au principe de cette fusion, néanmoins est gêné par rapport au projet de fusion qu'il considère inexistant.

L'avis favorable a été donné pour l'étude du projet.

M. le Président répond que ce projet sera suivi. Toutefois il rappelle que le projet d'amendement doit recueillir 2/3 des voix, soit au moins 28 voix sur 42 membres qui siègent à la CDCI et que l'on a jusqu'au 4 mars 2016 pour proposer notre dossier, auquel cas ce sera le projet du Préfet qui s'appliquera.

Mme Renaud témoigne que dans ce domaine la CCVI a déjà des expériences, notamment avec la fusion des offices de tourisme ou encore des services d'autorisation du droit des sols. Elle affirme, qu'il y a certes beaucoup de travail, mais que cela s'inscrit dans une organisation suite au calendrier de la loi NOTRe et que nous devons faire avec les contraintes qui sont imposées.

Mme Guillermic souligne que ce sont bien le élus qui construisent le projet.

Mme Le Bronec confirme qu'il s'agit là d'un projet que l'on construit, que tout le monde connaît et que l'on va bâtir ensemble. En effet, l'étude a été faite et c'était avant. Maintenant nous sommes sur le projet de construire ensemble une communauté de communes élargie, de définir un projet de territoire pour accueillir les autres communes, et que nous avons deux ans et demi pour le construire.

M. Gassot rappelle que le Préfet nous demande de définir un périmètre.

M. le Président précise que chaque communauté a un projet de territoire et que le projet commun sera défini ensemble, mais que pour cela nous avons encore du temps, deux ans pour travailler sur les compétences.

M. Hentry évoque l'intégration des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois et s'interroge sur une éventuelle demande de la commune de Cormery d'intégrer la CCVI.

M. le Président répond que seules ces deux communes ont clairement demandé l'intégration, Cormery n'ayant pas formulé de demande.

Il rappelle également que lors de la réunion du 4 mars, le Préfet ne traitera que les communautés de communes, et non la dentelle (c'est-à-dire les communes).

M. Michaud demande à savoir pour quelle raison le projet de délibération mentionne la demande des deux communes, alors qu'il n'est prévu que de traiter par entité complète. Par ailleurs et concernant la fusion entre les deux communautés de communes, M. Michaud perçoit un bassin de vie identique, mais constate néanmoins des problématiques vis-à-vis de ce projet.

En effet, il rejoint les arguments de M. de Colbert à savoir que pour le moment rien est fait au-delà des actions communes et se demande si nous sommes prêts à ne pas avoir la même qualité de service, dans le sens où à la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau, le niveau de vie n'est pas le même dans toutes les communes. Il parle également des transferts qui sont souvent peu favorables.

M. Michaud souhaite d'abord savoir ce que vont faire les autres communes, comment s'organisent elles et quelle organisation mettrons-nous en place par la suite. Il reste encore beaucoup de temps pour réfléchir et redéfinir le périmètre, c'est pourquoi la commune de Veigné ne s'est pas encore exprimée sur le sujet, car trop d'interrogations demeurent encore.

M. Revêche souhaite revenir sur la réunion du 15 février avec la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau, qui avait bien confirmé qu'il était souhaitable de n'intégrer les communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois que dans un second temps. Il souligne que cette décision avait été approuvée par M. Augis, rapporteur du Préfet pour la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il faudrait donc se tenir à ce qui avait été décidé.

Pour conclure le débat, M. le Président décide de modifier le projet de délibération comme suit : « **D'émettre un avis favorable** sur le principe de projet de fusion des communautés de communes du Val de l'Indre et du Pays d'Azay-le-Rideau, et dans un second temps en intégrant les communes de Villeperdue et de Sainte Catherine de Fierbois ».

⇒ **DECISION**

Vu l'article L.5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité » ;

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république codifié à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu les articles 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 12 octobre 2015 ;

Vu l'avis du bureau communautaire sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 28 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°2015.11.A.5.8. du conseil communautaire en date du 5 novembre 2015 relatif à l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux sur le projet de schéma, et notamment les communes membres des communautés de communes du Val de l'Indre et du Pays d'Azay-le-Rideau ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire ;

Considérant l'existence de la communauté de territoire et d'intérêt que constituent le territoire de la CCPAR et de la CCVI qui s'appuie sur les synergies que l'ensemble des communes mettent en œuvre dans les domaines d'aménagement du territoire (service commun pour l'instruction des autorisations des droits des sols), économique (zone d'activité économique d'Isoparc) ou touristique (démarche de mutualisation de leurs offices de tourisme avec 3 autres intercommunalités du Chinonais) ;

Considérant que ce territoire composé des deux EPCI (CCVI et CCPAR) s'étend le long de l'espace naturel qu'est l'Indre, gérée par le Syndicat mixte de la Vallée de l'Indre dont les deux collectivités sont membres et qui deviendra une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la proximité de l'exercice d'un certain nombre d'autres compétences (enfance jeunesse par exemple) et le partage d'un même bassin d'emplois ;

Vu les réunions organisées entre les deux intercommunalités les 11 janvier et 15 février 2016 permettant d'échanger et de construire le territoire de demain ;

Vu les délibérations des communes de Sorigny le 2 février 2016, d'Artannes-sur-Indre le 4 février 2016, de Monts le 18 février 2016, de Saint Branchs le 24 février 2016 ;

Vu les délibérations des communes de Lignéres de Touraine du 22 janvier 2016,



de Bréhémont le 28 janvier 2016, de Rivarennnes le 28 janvier 2016, de Rigny Ussé le 3 février 2016, de Thilouze le 4 février 2016, d'Azay-le-Rideau le 8 février 2016, de La Chapelle aux Naux le 8 février, de Pont de Ruan le 16 février 2016, de Vallères le 16 février 2016, de Cheillé le 17 février 2016, de Saché le 22 février 2016 demandant à rejoindre la CCVI ;

Vu les délibérations motivées du 25 novembre 2015 de la commune de Sainte-Catherine de Fierbois et de Villeperdue en date du 4 décembre 2015 demandant à rejoindre la CCVI ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de Sainte-Maure de Touraine lors d'une réunion le 3 février 2016 concernant le départ des deux communes sus-nommées ;

Considérant l'opportunité de construire un territoire de 50 000 habitants, représentant 22 communes, permettant de se positionner comme la 3<sup>ème</sup> intercommunalité d'Indre-et-Loire après la communauté d'agglomération Tour(s)lus et le nouvel EPCI du Grand Lochois, permettant de devenir un acteur important tant dans les relations avec la Région Centre Val de Loire qu'avec l'ensemble des partenaires, permettant également de construire des coopérations efficaces et pertinentes avec les autres territoires, et notamment Tour(s)lus sur des projets d'envergure, tout en conservant une structure gouvernable et structurée ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'émettre un avis favorable** sur le principe de projet de fusion des communautés de communes du Val de l'Indre et du Pays d'Azay-le-Rideau, et dans un second temps en intégrant les communes de Villeperdue et de Sainte Catherine de Fierbois ;
- **De demander** aux représentants de la CCVI au sein de la CDCI de déposer un amendement au SDCI en ce sens.

#### **5. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2015.12.B.1., 2015.12.C.1., 2015.12.C.2., 2015.12.C.3., 2016.01.A.1., 2016.01.A.2., 2016.01.B.1., 2016.01.B.2., 2016.01.B.5., 2016.01.B.7., 2016.01.B.8., 2016.01.B.9., 2016.01.B.10., 2016.02.A.4., 2016.02.A.5., 2016.02.A.8., 2016.02.A.9., 2016.02.A.10. et 2016.02.A.11. prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

#### **6. QUESTIONS DIVERSES**

Mme Renaud souhaite informer le conseil communautaire d'une délibération prise par le conseil municipal de Montbazou, relative à la sortie du service « Autorisation du Droit des Sols » à la CCVI. L'argument évoqué par le maire pour justifier de la sortie du service ADS, étant celui d'une baisse de 1.5% de la taxe foncière. Elle souhaite donc savoir si cet argument est recevable.

M. le Président est surpris par cette annonce étant donné, qu'à ce jour, la commune de Montbazou ne s'est pas manifestée pour informer la CCVI de son souhait de quitter le service ADS, il n'en connaît donc pas les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision.

Pour autant, M. le Président souligne que le service ADS fonctionne très bien, avec des dossiers toujours instruits dans les délais. Un impôt commun a été levé pour permettre de financer le service ADS, un impôt communautaire prélevé sur tous les foyers, et ce, que les communes utilisent ou non du service.

M. le Président invite M. Revêche à expliquer son choix dès qu'il le souhaitera, mais regrette cette position, tout particulièrement à l'époque de la mutualisation et de la signature d'une charte, et des projets connexes. Il ne comprend pas que petit à petit certaines communes veulent récupérer des services.

Toutefois, et pour répondre clairement à la demande de Mme Renaud, M. le Président stipule qu'il est important de savoir que si l'on utilise ou non ce service d'Autorisation du Droit des Sols, tout le monde paye.

Mme Renaud remercie le Président pour sa réponse parfaitement claire.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 22h00.

Le Président,

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRE		M. HENTRY	
Mme BEAUCHAMP		M. HOULARD	
M. BREDIF		Mme LABRUNIE	
M. de COLBERT		M. LAFON	
Mme DELACOTE		Mme LAJOUX	
M. DELHOMMAIS		Mme LE BRONEC	
M. DURAND		M. MICHAUD	
M. ECHOUARD		M. NATHIE	
Mme FAYE		Mme PERROUD	
M. FROMENTIN		Mme PREVOST	
Mme GABORIAU		Mme RENAUD	
M. GASSOT		M. REVÊCHE	
M. GAUVRIT		M. ROYOUX	
Mme GUILLERMIC			